



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

DECISION IRSN N°00284 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain Dubouchet**, chef du projet d'assainissement des bâtiments 2.18 et 5.3 du site du Tricastin, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), tout document technique produit par le CEA, Orano ou l'IRSN relatif à la rétrocession des bâtiments 2.18 et 5.3 anciennement exploités par l'IRSN sur le site Orano du Tricastin.

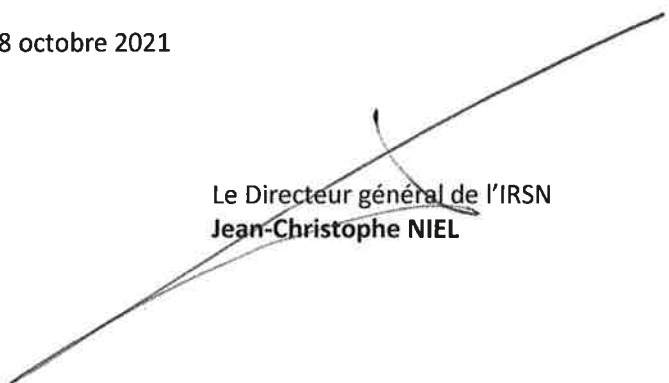
Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 18 octobre 2021


Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL